



Commune de BEAULIEU S/ LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trente novembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky.

Absent : BITON Kévin

Monsieur SIGNORET Yannis est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue à Madame LEMAIRE Christiane, nouvelle conseillère municipale en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe qu'une modification a été apportée dans l'ordre du jour après envoi aux membres du conseil municipal, les points 5 & 6 concernant la convention de médecine préventive se sont transformés en un seul point 5, suite à une précision des services du CDG45. L'ordre du jour modificatif a été renvoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Présentation par la Société ABO WIND de projets photovoltaïques

Ce projet avait déjà été présenté au conseil municipal en 2020 qui avait émis différentes remarques sur la modification du paysage.

La Société ABO WIND, après consultation des services de l'état et l'Architecte des Bâtiments de France, a revu son projet initial et présente un nouveau projet de 11 hectares (contre 30 en 2020), situé entre la route de Santranges et la route des Plessis, à proximité des hameaux : Le Buisson, les Moellons Entiers, Le Grand Plessis, la Mothe, et du lotissement les Poiriers. Ce projet est compatible avec le PLUI et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Sa durée de vie est de 30 à 40 ans, il sera implanté sur un sol pauvre en potentiel agricole et séparé par un chemin rural (sans issue). Il sera camouflé sous des haies de charmille d'une hauteur de plus de 3 mètres. Le raccordement électrique se fera certainement via Belleville-sur-Loire.

Cette nouvelle zone d'implantation (non humide) ne sera donc plus visible des habitations et le paysage retrouvera, grâce aux haies qui lui donneront un aspect de bocage d'antan.

Le déclassement de cette zone agricole de A en N permettrait d'utiliser ces parcelles (sol végétal plus riche car protégé du soleil) non plus pour les cultures mais pour l'élevage ovin qui garantirait l'entretien du parc.

Messieurs MARTINET Nicolas et GUÉROT Jean-Marc semblent sceptiques sur le rendement des terres agricoles.

La commune pourra mettre à disposition, contre rémunération, les chemins ruraux afin que la société ABO WIND puisse accéder au parc sans difficulté, pour la construction, le passage des câbles électrique et l'exploitation du parc (loyer de 2500 à 5000 € / an). La taxe foncière sera à partager entre la région, le département et la commune.

La production d'énergie du parc pourrait rapporter à la commune, approximativement, 10 000 €/an.

Madame DESCHAMPS émet une réserve sur la taxation par l'état de cette recette.

Ce projet pourrait, si la municipalité le valide au prochain conseil municipal, débuter le premier semestre 2023 et finir pour le début l'année 2025.

Madame DESCHAMPS Céline souhaite connaître leur intention si le conseil municipal vote contre le projet. L'intervenante lui affirme que la société ABO WIND ne désire pas aller contre les municipalités.

Arrivée de Madame BRETON Nelly à 20h35.

La présentation du projet de l'association 4L Trophy est reportée au prochain conseil du jeudi 15 décembre 2022.

2022-45 Budget Eau Potable – Décision Modificative n°2

Les travaux de forage de secours ont été décomposés en une tranche ferme et en tranches optionnelles. Les travaux liés à la tranche ferme sont actuellement en préparation.

A la suite de cette tranche et fonction des résultats constatés, il est possible de devoir forer plus profond. L'entreprise a procédé à l'actualisation du coût de la tranche ferme

Lors du vote du budget Eau potable 2022, il a été inscrit un emprunt au compte 1641 de 200 000€. Mais l'entreprise Brulé Lathus Forage a procédé à l'actualisation du coût de la tranche ferme, il est donc nécessaire de prévoir un ajout complémentaire de 30 000 € afin de pouvoir réaliser un emprunt de 230 000 €.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser certains comptes du budget eau potable pour insuffisance de crédits. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux diverses modifications.

Monsieur JACQUIER Hervé précise que l'entreprise commence le forage test. C'est une procédure longue et beaucoup de précautions sont à prendre pour éviter de polluer notre eau. Nous aurons les résultats de ce forage en début d'année prochaine. Si ce forage ne donne pas satisfaction, il faudra alors forer plus bas, ce qui portera le coût de l'opération à 500 000 €.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle également que les travaux sont subventionnés à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative nécessaire pour la régularisation de certains comptes du budget EAU POTABLE pour insuffisance de crédits.

2022-46 Taxe d'aménagement – Modalités de reversement de la commune vers la communauté de communes Berry Loire Puisaye

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit un reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes. Ce reversement doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements réalisées par l'EPCI de rattachement.

Depuis la mise en application du plan local d'urbanisme intercommunal fin 2019, toutes les communes du territoire de la CC. Berry Loire Puisaye perçoivent la taxe d'aménagement. Le taux de la part communale est voté par le conseil municipal de chaque commune, il peut varier entre 1% à 5%. Dans notre commune il a été fixé à 2.50 %. La taxe est due par les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable), elle est calculée par les services fiscaux à partir d'un barème qui est fixé par l'Etat.

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipement réalisées par ce dernier. Cette possibilité est devenue une obligation depuis la loi de finances pour 2022. Toutefois, il faut se mettre d'accord sur les modalités puisque ce reversement (qui peut être une fraction, un pourcentage...) doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux. Il est possible de pratiquer un reversement différent selon les communes.

Lors de sa séance du 25 octobre 2022, le conseil communautaire a voté un reversement de 2% du produit de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune. En effet, les élus communautaires ont exprimé le souhait que le reversement soit aussi minimal que possible pour ne pas priver les communes d'une recette, sachant que les dépenses d'équipement réalisés par l'EPCI sont limitées.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande à combien se chiffre la taxe d'aménagement sur une année. Madame DESCHAMPS Céline ne peut lui donner les chiffres exacts mais précise que la commune touche 2,5 % de la taxe d'aménagement (part communale 2021 : 14 854.15 €) et qu'elle en reverse 2% à la communauté de commune .

Monsieur JACQUIER Hervé précise que cette taxe rapporte à la communauté de commune (pour l'ensemble des communes) environ 2 000 € par an.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ Adopte le principe de reverser 2% de la somme collectée au titre de la part communale de taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Berry Loire Puisaye, ce reversement étant opéré par les services de la DGFIP,
- ↳ Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et reste valable tant qu'aucune délibération n'est venue le modifier.

2022-47 – Programmation d’extinction de l’éclairage public sur l’ensemble du territoire de la commune de 22h00 à 6h00

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies.

Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d’horloges astronomiques dans les armoires de commande d’éclairage public. La commune a sollicité la société CITEOS pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle le principe de l’horloge astronomique : l’éclairage se déclenche en fonction de la tombée de la nuit et s’arrête au lever du jour.

La commande de ces horloges (12 000 €) est passée et nous attendons l’intervention de la société Citéos pour leur mise en place.

Madame BROUSSIN Patricia demande si certains secteurs resteront allumés entre 22h et 6h.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que cela a été fortement déconseillé par la société CITEOS pour des raisons d’égalité. Il souligne, par ailleurs, une altération du fonctionnement des caméras de surveillance lorsque l’éclairage sera éteint.

Seules les rues Chamailard et des Alisiers ont fait l’objet d’une réflexion, puisqu’elles appartiennent à un domaine privé. Il a été décidé de ne pas faire de différence avec les autres rues.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, abstention faite de Madame BERTRAND Isabelle,

- ↳ Décide que, sur l’ensemble du territoire de la Commune, l’éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures à compter du 05 décembre 2022, sous réserve que les horloges astronomiques soient installées,
- ↳ Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure de 22 h à 6 h.

2022-48 – Assainissement collectif 2021 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’assainissement collectif (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée, que conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d’un EPCI donne, chaque année aux délégués, un rapport retraçant l’activité de l’établissement y compris ses services annexes tels que le service public d’assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le service assainissement a été transféré à la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Ce rapport doit être présenté dans chaque commune membre de la communauté de communes afin d’en prendre acte.

Il est signalé que ce document a été transmis précédemment à chaque membre du conseil municipal, afin d’en prendre connaissance. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à préciser.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de prendre acte le rapport annuel 2021 sur Prix et la Qualité du Service Public de l’assainissement collectif (R.P.Q.S.)

Monsieur JACQUIER Hervé précise que ce rapport concerne 2021 et que cela va changer en 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2022-49 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 : Avenant de fin de la convention actuelle et autorisation de signature de la nouvelle convention

Par délibération n°2018-74 en date du 30/11/2018, la Mairie de Beaulieu-sur-Loire a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

En sa séance du 29/11/2022, le CDG45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la Médecine Préventive à effet du 1er janvier 2023.

Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT (et code général de la FP).

Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ».

Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ».

En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Le second cas est pour les agents qui sont en arrêt depuis un certain temps et qui doivent reprendre leur travail. Les collectivités demandent au CDG45 de recevoir l'agent avant sa reprise pour s'assurer que son état de santé est compatible avec le poste qu'il va occuper surtout quand cela est préconisé par le Conseil médical. Cela permet, lorsqu'il y a des préconisations d'aménagement de poste et/ou préconisations, d'anticiper le retour de l'agent en mettant en place des aménagements.

Ces dérogations ne sont pas systématiques. La grande majorité des rendez-vous sont programmés après la reprise.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant mettant fin à la convention actuelle et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

2022-50 – Budget Principal – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception du courrier du Comptable du Trésor public, arrêté au 21/03/22, indiquant qu'il n'a pu recouvrer le titre 145 de 2019. Les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Cela concerne l'admission en non-valeur d'un titre de recettes (règlement cantine) pour un montant global de 17.40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↳ Accepte l'admission en non-valeur de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant global de 17.40 €,
- ↳ Décide de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- ↳ Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Projet de motion anti-éolien en soutien à la Commune de Santranges

Monsieur JACQUIER Hervé informe du projet éolien, sur des terrains privés agricoles, sur la commune de Santranges à la lisière de Beaulieu. Ces éoliennes visibles de loin nuiraient à l'ensemble du paysage alentour et pourraient être bruyantes. Le Conseil Municipal de Santranges est contre ce projet. Une enquête publique devrait être faite sur Beaulieu et une motion votée contre aurait peut-être un impact sur la décision finale du Préfet.

Madame LECLERCQ Marie-Christine est surprise que ce sujet soit exposé au conseil municipal. Ce sujet reste un avis personnel et cela concerne la commune de Santranges.

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que ce serait un avis général. Si le vote est négatif nous nous prononcerons sinon nous ne nous prononcerons pas.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que ce projet va impacter Beaulieu visuellement et sonorement, et que cela va entraîner des modifications de la valeur immobilière.

Monsieur Le Maire propose que le Président de l'association contre ce projet vienne se présenter lors du prochain conseil municipal. La décision collective sera prise à la suite de cet exposé.

Madame BROUSSIN Patricia demande s'il existe une vision d'ensemble au niveau communautaire sur les projets éoliens à venir.

Monsieur Le Maire affirme que ce serait intéressant, mais ce sont, le plus souvent les particuliers qui sont démarchés.

✓ Présentation des photos concernant les travaux de pignon et de charpente de la Mairie

Après visionnage de ces photos, Monsieur Le Maire explique que le retrait des archives a provoqué un affaissement et des mouvements de matériaux. Il a été constaté que les poutres ne s'appuyaient pas sur la façade et que la dalle de béton auto-porteuse ne reposait sur rien, ce qui fragilisait la façade. Pour éviter que tout s'effondre, les plafonds du grenier, de la salle de conseil, de l'accueil et du sous-sol ont dû être étayés dans l'urgence.

Monsieur GUÉROT rappelle qu'il était prévu de récupérer 30 % du bois. Aujourd'hui nous savons que rien ne sera récupérable puisque la totalité du bois est à changer.

Toutes ces découvertes vont amener beaucoup d'avenants aux travaux initialement prévus.

✓ Point sur la présence de mэрule à la mairie – déclaration en Préfecture et auprès de notre assureur

Monsieur le Maire rappelle que le champignon « la Mэрule », qui mange le bois et se met sur la pierre, a été découvert au sous-sol de la mairie.

Une déclaration en Préfecture et à notre assurance a été faite.

Une société spécialisée préconise de traiter le champignon et d'isoler les parties malades avec des parpaings.

✓ Point sur la sécurité des bâtiments scolaires

Une infiltration sur le toit végétal de la garderie a été réparée provisoirement avec une bâche. Une entreprise doit intervenir la semaine 49 pour réparer cette fuite.

✓ Point sur la charte de la sobriété énergétique (guide « éco-gestes » lié aux économies d'énergies)

Un ingénieur thermicien de l'ADIL a fait un bilan énergétique pour tous les bâtiments municipaux.

✓ Point sur la Convention Conseil en Energie Partagée (CEP) et signature officielle de la Convention avec le Président de l'ADIL et Sénateur Monsieur SAURY le 16/12/2022 à 15h45

✓ Point sur le règlement intérieur de la Mairie

Le règlement intérieur de la Mairie est enfin finalisé.

✓ Point sur les Myosotis (présentation d'un documentaire)

Présentation du film et des arguments qui ont été exposés en faveur de Beaulieu, par Monsieur HECQUET Jacky, Monsieur JACQUIER Hervé et Madame DESCHAMPS Céline lors du vote communautaire pour la résidence autonome.

Un groupe de travail a été créé au sein du conseil communautaire afin d'étudier, en collaboration avec un bureau d'études, les besoins de ce projet. Ce sont Monsieur le Maire et Madame BERTRAND Isabelle qui représenteront la commune.

Juillet 2023 : choix maître d'œuvre pour les travaux de viabilisation. Des parcelles pourront ainsi être mises en vente.

Septembre 2023 : première esquisse

2024-2026 : travaux

Il est prévu un coût entre 10 et 15 millions

Pour être rentable, il est estimé à 65 logements de type F1 et F2, pour un loyer mensuel de 740 € à 1 110 € avec des repas à 10,49 €. Les loyers devront couvrir le remboursement des mensualités de prêts.

Monsieur LEYOUR Martial s'assure que ce ne sera pas une maison de retraite. Madame DESCHAMPS Céline confirme qu'il s'agira de logements pour des personnes autonomes, avec cuisine et salle de bains.

Monsieur LEYOUR Martial demande si nous recevrons des aides de l'état. Monsieur JACQUIER Hervé précise que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye percevra des subventions.

Les travaux de viabilisation assurés par la commune ne seront pas amortis par la taxe d'aménagement puisque que ce genre de construction est exonéré de cette taxe.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande combien coûteraient les travaux de viabilisation.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la partie la plus coûteuse reste le renforcement du réseau d'eau et la voirie.

✓ Point sur les travaux en cours

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que :

- La réception de fin de travaux pour l'extension des ateliers municipaux a été faite jeudi dernier.
- Les travaux « Cœur de village » avancent bien et il y a peu de problème de circulation, mis à part avec quelques poids lourds. Il serait judicieux d'installer les panneaux prévus par Inéo pour l'interdiction aux véhicules de plus de 12 T.
- L'essai fait sur le réseau eau du centre bourg s'est bien déroulé.
- Une réunion de chantier (ouverte à tous les conseillers) est organisée tous les vendredis matins à la salle des fêtes sur l'avancée des travaux.
- Pour les travaux de forage, les réunions se feront le lundi après-midi, sur convocations.
- Un maître d'œuvre a été retenu pour l'aménagement de ralentisseurs rue de Sancerre. Le projet devrait débuter en début d'année.
- Travaux du réseau d'eau potable : une première réunion sera organisée la semaine 49 avec les entreprises. Une concertation avec la population sera indispensable pour le déplacement des compteurs d'eau, sous contrôle d'un huissier de justice.
- Au Buisson, la canalisation en domaine privé passe en domaine public. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.

✓ Point sur la rencontre avec le nouveau Directeur de l'Office de Tourisme Loire et Canaux M.OSMOND Thomas

Monsieur le Maire et Isabelle Rémy lui ont fait découvrir le centre de Beaulieu (les remparts, la roseraie, ...). Il semble intéressé et motivé pour développer le tourisme sur le territoire.

Une permanence à l'office du tourisme devrait être ouverte, la saison prochaine, en parallèle avec la Maison du Terroir.

✓ Point sur les Vœux du Maire le 12 janvier 2023 à partir de 18h30, à la salle des fêtes

Il y sera fait un point sur les 2 ans écoulés et une vidéo sera projetée sur le tourisme bellocéen (15 minutes).

✓ Pot du Personnel Communal

Il aura lieu le vendredi 9 décembre à 17h au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire insiste pour qu'une majorité de conseillers y assistent pour rencontrer le personnel communal.

Tour de table :

- Monsieur MARTINET Nicolas informe de la vente du salon de coiffure.
- Monsieur HECQUET Jacky compte relancer les futurs boulangers.
- Madame DELSARTE Séverine demande à ce que les locaux soient mieux entretenus. Elle rappelle les problèmes de chauffage rencontrés sur les différents sites. Elle signale également le dysfonctionnement du radar pédagogique de Maimbray. Madame BRETON Nelly confirme.
- Madame BERTRAND Isabelle informe que plusieurs réclamations ont été faites sur le portage de repas à domicile (qualité et quantité insuffisante). Il est rappelé qu'actuellement 7 personnes bénéficient de ce service qui risque de disparaître s'il n'y a pas d'amélioration. Il serait peut-être bénéfique de mettre la société actuelle en concurrence.
- Madame BERTRAND Isabelle signale que les colis de Noël sont livrés. La distribution peut donc commencer avec l'aide des membres du CCAS.

- Madame BROUSSIN Patricia signale qu'un luminaire d'Assay n'est toujours pas réparé.
Monsieur JACQUIER Hervé signale que d'ici peu les lumières seront éteintes de 22h à 6h.
Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que celui de Maimbray a été réparé.
Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que chaque intervention nous est facturée.
- Madame LAURENT Martine constate que les bords de canal ont été entretenus mais qu'il n'y a toujours pas de bancs.
Madame BROUSSIN Patricia déplore cette constatation qui va à l'encontre du développement touristique.
Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que certains équipements ont été volés.
- Monsieur GAUCHER Claude demande si, dans les décennies à venir, il serait possible de refaire les trottoirs rue de Pierrefitte. Cela avait été prévu il y a quelques années.
Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la commune a rencontré beaucoup de problèmes de personnel. Le responsable des services techniques lancera dès que possible un dossier de consultation mais ce projet n'est pas dans la liste déjà programmée.
Monsieur GAUCHER Claude est d'accord pour les travaux « Cœur de Village » mais il ne faut pas oublier les autres rues.
- Madame LEMAIRE Christiane a écouté avec beaucoup d'attention les exposés de chacun et les a trouvés très intéressants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 35

Le secrétaire de séance,

SIGNORET Yannis

YS 

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

HECQUET Jacky

